

VEILLE RÈGLEMENTAIRE

OBJECTIF

Fournir les lignes directrices permettant d'établir les procédures visant à maintenir à jour le matériel pédagogique.

DOMAINE D'APPLICATION

Les cours pour lesquels le Service de la formation continue de l'Institut maritime du Québec (IMQ) délivre un certificat de formation aux participantes et aux participants

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord et règle I/8 de la convention STCW

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service de la formation continue de l'IMQ, la gestion du CFMU et la personne enseignante désignée

PROCÉDURE

La direction adjointe de la formation continue de l'IMQ participe au comité de veille de l'IMQ et informe les gestionnaires des différents services quant aux modifications à apporter.

La gestion du CFMU rend disponibles les informations pouvant avoir un impact sur le contenu du matériel pédagogique du centre à la conseillère ou au conseiller pédagogique (CP) responsable du système de gestion de la qualité.

Cette personne est responsable du suivi auprès des enseignantes et enseignants des différents secteurs d'activités afin que les modifications pédagogiques soient faites le cas échéant.